



# BUREAU SYNDICAL

## Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Du 24/05/2022

### Procès-verbal synthétique

**Présents :** Jean-Vincent du Lac, Jean-Pierre FERET, Béatrice METAYER, Alain LANGE, Xavier GOUTTE, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGON, Olivier BOULAY, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET.

**Excusés :** Christophe de BALORRE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, Gilles RABACHE

**Secrétaire de séance :** Rémy RILLET.

#### Collaborateurs Présents :

**Conseil départemental :** Pascal GAHERY

**SDE :** Julien FERET, Christine DESMORTIER.

#### Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du dernier compte-rendu.
- Délibérations :
  - Conventions AMO et /ou MOD
  - Conventions diverses
  - Forage de la Hactière, retour sur la réunion du 12 avril et prise en charge de frais d'études par le SDE.
- Questions Diverses et informations
  - Point sur les recrutements en cours et avis du bureau sur création de postes par le SDE ; la création du RIFSEEP technicien et l'ajout de ces postes au tableau des emplois
  - Réorganisation de l'appui AMO et incidences sur l'accompagnement des collectivités.
  - Comptes-rendus de la participation à diverses réunions.
  - Formations pour les élus
  - Participation au CGLE et au congrès de la FNCCR

## – POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2022.

## – POINT N°2 – CONVENTIONS AMO ET/OU MOD

Lors du bureau syndical du 22 mars, le Bureau à donner un avis favorable à engager un travail de réorganisation des dossiers en cours en AMO (études patrimoniales et travaux de réseaux) pour permettre de prendre en charge des travaux de sécurisation d'approvisionnement de collectivités avant 2024.

La réorganisation retenue :

**Les dossiers qui seront pris en charge par l'AMO au second semestre 2022 et 2023 :**

- 1- Les dossiers de sécurisation
- 2- Les Etudes patrimoniales « validées par le bureau », **l'AMO sera mis en œuvre jusqu'à la notification du marché pour tous les dossiers en cours et à venir, à partir du 01/07/2022.**

**Les dossiers qui ne seront plus pris en charge par le SDE sur le second semestre 2022 et l'année 2023 :**

- Le bilan du contrat en cours et le renouvellement du Contrat de DSP (une liste de cabinets pourra être fournie)
- Les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable
- Les travaux de réfection de réservoirs.

Des réunions d'information des collectivités impactées par cette réorganisation vont être réalisées

Dates et horaires	Lieux	Collectivités	Quels membres du Bureau
01 juin à 10 :00	Mairie de Longny	SIAEP de LONGNY SIAEP du bassin de l'HUISNE SIAEP PERCHE Sud	Jean-Vincent du Lac
02 juin à 09 :30	Mairie du Mêle sur Sarthe	SIAEP de Bazoches sur HOENE SIAEP de PERVENCHERE SIAEP de Val D'ECOUVES SIAEP de la région d'ESSAY CDC des sources de l'ORNE	Rémy RILLET Yves RIGOUIN
03 juin à 10 :00	Mairie de Commeaux	SIAEP du MEILLON SIAEP des sources de COMMEAUX	Jean-Philippe BALLOT
07 juin à 9 :30	Mairie de l'Aigle salle des commissions au RDC	SIAEP de la TRIGARDIERE SIAEP de la Région de GACE SIAEP du PERCHER	Jean-Marie GOUSSIN

Le Président du SIAEP du Haut PERCHE, sera présent soit le 02 soit le 07.

Le bureau, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité sur la mise en place à partir du 01/07/2022 de la réorganisation des missions d'AMO pour le second semestre 2022 et l'année 2023, conformément aux priorités définies ci-dessus, aux moyens possibles et confie sa mise en œuvre à la Direction du SDE61.

- **CONVENTION D'AMO ENTRE LE SDE ET LE SIAEP DU BASSIN DE L'HUISNE POUR UN DIAGNOSTIC D'OUVRAGE DU FORAGE DES COSTIERS.**

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP du Bassin de l'Huisne pour un diagnostic d'ouvrage du forage des Costiers.

- **CONVENTION D'AMO ENTRE LE SDE ET LE SMAEP DE LA REGION D'ARGENTAN POUR LES DIAGNOSTICS DES FORAGES « ZONE NORD » (F1 + F2).**

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et le SMAEP de la région d'Argentan pour les diagnostics d'ouvrage des forages « zone Nord » (F1+F2)

- **CONVENTION AMO POUR UNE ETUDE PATRIMONIALE SMAEP DE REGION DE DOMFRONT.**

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant les études Patrimoniales, délibère à l'unanimité pour autoriser le Président à signer une convention d'AMO entre le SDE et le SMAEP DE REGION DE DOMFRONT pour l'AMO d'une étude patrimoniale, dans les conditions de mise en œuvre conforme à cette réorganisation.

- **CONVENTION AMO POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'INTERCONNEXION DU SIAEP DU VAL D'ECOUVES A CELUI DE LA VALLEE DE L'ORNE.**

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant la recherche et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des collectivités membres du SDE, délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP de Val d'Ecouvès pour l'étude de faisabilité de la sécurisation différentes options seront étudiées dont l'interconnexion avec le SIAEP de la Vallée de l'Orne et les autres.

*Suite à un échange téléphonique (C Desmortier- A Lechat), le 25 mai Monsieur R Sellos, Président du SIAEP du Val d'Ecouvès, a informé la Direction du SDE qu'il va travailler avec un cabinet privé pour son dossier de sécurisation et qu'il ne sollicite plus l'appui de la cellule AMO pour l'étude de solutions curatives (dont celle de l'interconnexion avec Val d'Ecouvès) pour son dossier de demande de dérogation ARS.*

*De ce fait il n'y aura pas de délibération et de convention.*

- **CONVENTION AMO POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SIAEP DU VAL D'ECOUVES.**

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont le renouvellement des Délégations de Service Public, ne sont plus une mission prise en charge à partir du second semestre 2022, pour les dossiers n'ayant pas débuté avant cette date. Compte tenu du plan de charge actuel de l'AMO, ce dossier ne pourra démarrer avant le 01/07/2022, ainsi le Bureau délibère et à **l'unanimité de ne pas autoriser le Président à signer une convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP de VAL d'Ecouvès pour le renouvellement d'une Délégation de Service Public.**

- **CONVENTION AMO POUR UNE ETUDE PATRIMONIALE SIAEP DE LA ROULANDIERE.**

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant les études Patrimoniales, délibère à l'unanimité pour autoriser le Président à signer une convention d'AMO entre le SDE et le SIAEP de la Roulandière pour l'AMO d'une étude patrimoniale, dans les conditions de mise en œuvre conforme à cette réorganisation.

- **CONVENTION D'AMO ENTRE LE SDE ET LE SMPEP DU DOMFRONTAIS ET DU PASSAIS :**

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant la recherche et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des collectivités membres du SDE, délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et le SMPEP du Domfrontais et du Passais pour la recherche de solutions pérennes pour satisfaire les besoins en hausse et sécuriser l'approvisionnement en eau potable du SMPEP. Du fait de la complexité du dossier qui concerne plusieurs collectivités le Bureau autorise le SDE à prendre en charge financièrement les études à réaliser via un cabinet extérieur.

- **CONVENTION AMO ENTRE LE SDE 61 ET CC VHS POUR L'USINE DE TRAITEMENT DE LA BORDINIERE ET LA CANALISATION DE RACCORDEMENT, DANS LE CADRE D'UNE DEROGATION ARS.**

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant la recherche et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des collectivités membres du SDE, délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer la convention d'AMO entre le SDE et la CC Vallée de la Haute Sarthe pour l'AMO de l'usine de déferrisation de la Bordinière et les canalisations de raccordement dans le cadre de la dilution et sécurisation du forage de Courpotin.

- **CONVENTION AMO POUR LE FORAGE DE LA HACTIERE ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ETUDES PAR LE SDE.**

Le bureau, après avoir approuvé la réorganisation des missions AMO, dont celle concernant la recherche et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des collectivités membres du SDE, délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer la convention afférente d'AMO entre le SDE et le SIAEP de la Région de Gacé. Du fait de la complexité du dossier qui

concerne plusieurs collectivités le Bureau autorise le SDE à prendre en charge financièrement les études à réaliser via un cabinet extérieur.

- **CONVENTION MOD AVEC LA CU D'ALENÇON ET FLERS AGGLO SUITE AUX DUP DE LA COUR ET DE LA VISANCE.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions de MOD afférentes.

## **– POINT N°3 – CONVENTIONS DIVERSES**

---

- **CONVENTION POUR LE PARTAGE DE FRAIS DU CONGRES DE LA FNCCR :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de participation aux frais du congrès FNCCR de 2022 entre Eau du Morbihan et le SDE61.

- **CONVENTION AVEC SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RISLE ET DE LA CHARENTONNE POUR ABATTAGE D'ARBRES SUR LA COMMUNE DE ST HILAIRE SUR RISLE.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne pour intervenir sur la végétation rivulaire et les embâcles en y annexant l'arrêté préfectoral du captage du « Gué » du SIAEP de Saint Pierre des Loges et des conditions d'entretiens et d'autorisation de l'ARS, lié au fait que la parcelle ZA09 à St hilaire sur Risle est dans le PPI satellite du captage du Gué.

- **CONVENTION AESN, FINANCEMENT CELLULE PPC 2022.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention d'aide financière pour l'année 2022 n° 1098065(1) 2022 avec l'agence de l'eau Seine-Normandie d'un montant de 60 660 €.

- **CONVENTION PARTAGE DES DONNEES D'EXPLOITATION – OBSERVATOIRE AEP – AQUASYS :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à proposer et à signer avec chaque collectivité membre une convention de partage des données d'exploitation pour contribuer à l'enrichissement d'un observatoire Eau Potable.

- **RESEAU PIEZOMETRIQUE :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président a abrogé la délibération du 12 mars 2004 concernant l'indemnisation des propriétaires et des exploitants à partir de 2022.

- **MISE A JOUR ET/OU PROPOSITION DE SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LE SDE ET LES COLLECTIVITES MEMBRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE BIENS DESTINES A L'EXPLOITATION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A PARTIR DE CAPTAGES REALISES ET FINANCES PAR LE SDE.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à proposer et à signer avec chaque collectivité membre concernée une convention pour la mise à disposition de biens destinés à l'exploitation et la distribution d'eau potable à partir de captages réalisés et financés par le SDE.

## **– POINT N°4 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION**

---

- **AVIS DU BUREAU SYNDICAL SUR LA CREATION DE POSTES PAR LE SDE :**

- ✓ **Deux postes d'ingénieur captages prioritaires**

Pour les besoins du Syndicat Départemental de l'Eau, il convient que le SDE crée deux postes d'ingénieur au 01/07/2022, avec la fonction d'animateur captages prioritaires, ces postes ouverts aux fonctionnaires et susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels.

Le Bureau donne un avis favorable à la présentation de ce rapport au comité syndical du 23 juin.

- ✓ **Quatre postes de technicien**

Pour les besoins du Syndicat Départemental de l'Eau, il est proposé que le SDE crée les postes suivants :

- 1 poste Technicien Périmètre de Protection des Captages, ce poste est ouvert aux fonctionnaires et est susceptible d'être pourvu par des agents contractuels.
- 1 poste de Techniciens Périmètre de Protection des Captages contractuel jusqu'au 31/12/2024.
- 1 poste de Technicien Captages Prioritaires, ce poste ouvert aux fonctionnaires et est susceptible d'être pourvu par des agents contractuels.
- 1 Technicien Assistance à Maitrise d'Ouvrage contractuel pour contrat d'une durée maximale de 3 ans.

Le Bureau donne un avis favorable à la présentation de ce rapport au comité syndical du 23 juin.

- ✓ **Un poste d'apprenti**

Pour les besoins du Syndicat départemental de l'eau, il convient que le SDE crée un poste d'apprenti au 01/07/2022, qui sera affecté à la cellule PPC pour l'AMO des PPI.

Le Bureau donne un avis favorable à la présentation de ce rapport au comité syndical du 23 juin.

- **AVIS DU BUREAU SYNDICAL SUR LA CREATION DU RIFSEEP DANS LE CADRE DE POSTES DE TECHNICIENS :**

Le décret n°2014-513 du 20 mars 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat : le RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire doit se substituer aux primes existantes dans la fonction

publique territoriale conformément au principe de parité instauré par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Du fait de la création de 4 postes de techniciens par le SDE, il convient de créer le RIIFSEEP de cette catégorie.

Le Bureau donne un avis favorable à la présentation de ce rapport sur la création du RIFSEEP Technicienne lors du comité syndical du 23 juin.

#### - **AVIS DU BUREAU SUR L'AJOUT AU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il appartient donc au Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne de créer et fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Bureau doit donner un avis au Comité syndical, sur 'adoption du tableau des emplois qui prendra effet à compter du 01 juillet 2022,

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>
<b>Ingénieurs</b>	A	3
<b>Techniciens</b>	B	4
<b>Apprenti</b>		1
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>

Le Bureau donne un avis favorable à la présentation de ce rapport au comité syndical du 23 juin.

#### - **AVIS SUR LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Après chaque élection communale, le comité syndical doit approuver le règlement intérieur. A cet effet et afin de faciliter le fonctionnement du SDE, il est proposé des modifications de certains articles.

Le Bureau donne un avis favorable à la présentation de ce rapport au comité syndical du 23 juin, suite à la vérification juridiques des points relevés dans le document partagé en séance.

#### - **POUR INFORMATION**

- **Convention SDE/CD** : Une convention de partage de moyens existe entre le CD61 et le SDE61, celle-ci prendra fin au 31/12/2022, une mise à jour est nécessaire.
- **Point sur la vente de terrain captage les peupleraies à Cerisé.**
- **Demande de partage des ressources documentaires de la FNCCR**
- **Retour sur la commission cycle de l'eau de la FNCCR**
- **Retour sur la rencontre avec la chambre d'agriculture**
- **Comité sécheresse du 31 mai**
- **Formations pour les élus**
- **Participation au CGLE et au congrès de la FNCCR**

**Les dates à retenir :**

**Comité Syndical** : jeudi 23 juin à 14:30.

Mardi 25 Octobre à 14:30 pour le DOB

Vendredi 16 Décembre à 14:30 pour le vote du BP 2023.

**Bureau Syndical** : dates proposées :

- Une date début juillet et/ou en septembre avant les CS
- Mardi 25 octobre 11:00 : dont attribution d'un marché concernant la cellule PPC.

**CAO** : dates proposées :

Mardi 11 octobre matin ou après-midi : ouverture des plis

+ le mardi 25 octobre 9:30 : attribution du marché

**Fin du Bureau Syndical à 12:30**

**Ce compte-rendu a été validé par Monsieur RILLET le 3 juin 2022.**

